

FONDS POUR LA RÉOUVERTURE DES ORGANISMES DU PATRIMOINE

Mon organisme devrait-il présenter une demande?

Si votre organisme répond aux deux critères ci-dessous, vous pourriez être admissible au financement pour la réouverture :

Premier critère



Votre organisme appartient à au moins une des catégories suivantes :

Musées à but non lucratif, archives ou sites historiques

Musées municipaux ou universitaires ayant un budget distinct

Organismes autochtones responsables d'une collection patrimoniale*

Organismes responsables d'une collection d'objets patrimoniaux*



Deuxième critère

Votre organisme répond à toutes les conditions décrites ci-dessous :



Votre organisme gère une **collection patrimoniale***.

***Renseignement**

Pour les fins du présent volet de financement, une collection patrimoniale est une collection d'ouvrages historiques, d'artefacts, de documents d'archives ou de patrimoine culturel et de biens autochtones sous la responsabilité d'un organisme du patrimoine, notamment un musée d'histoire, un musée d'art, un centre d'archives, un site historique ou un organisme autochtone.



Les dépenses annuelles de votre organisme en 2019 ou au cours du dernier exercice financier terminé précédant la pandémie) se situaient **entre 2 000 \$ et 3 000 000 \$.**



Votre organisme **assure un accès au public** selon un horaire d'ouverture régulier (à temps plein, saisonnier ou à temps partiel).



Votre organisme **n'est pas une société d'État, un organisme gouvernemental ou un ministère fédéral, provincial ou territorial.**

Vous pourriez être admissible au financement!

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER!

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html>

Date limite : 20 octobre 2021

Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

Courriel : PCH.info-info.PCH@canada.ca

Téléphone : 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais)

Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS : 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)

FONDS POUR LA RÉOUVERTURE DES ORGANISMES DU PATRIMOINE

Quel montant pourrais-je recevoir?

Voici le montant que vous pourriez recevoir du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine :

Le montant du financement est calculé en fonction des dépenses de votre organisme en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé précédant la pandémie) :



DÉPENSES

TYPE DE FINANCEMENT

MONTANT

Inférieur à 2 000 \$	INADMISSIBLE	-
de 2 000 \$ à 5 000 \$	FIXE	1 000 \$
de 5 001 \$ à 10 000 \$	FIXE	2 000 \$
de 10 001 \$ à 50 000 \$	FIXE	5 000 \$
de 50 001 \$ à 100 000 \$	FIXE	10 000 \$
de 100 001 \$ à 3 000 000 \$	VARIABLE	10% DE VOS DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE 100 000 \$
Supérieur à 3 000 000 \$	INADMISSIBLE	-

Pour plus de détails, visitez ce site :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html>

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER!

Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

Courriel : PCH.info-info.PCH@canada.ca

Téléphone : 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais)

Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS : 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)